

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 43 (1951)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

43^{me} année

Avril 1951

N° 4

Comment sauvegarder l'horlogerie suisse

Par Adolphe Graedel

L'horlogerie suisse n'a guère fait parler d'elle depuis une dizaine d'années. Elle a profité de la haute conjoncture économique, dont toutes nos industries ont bénéficié au cours de ces dernières années, et qui lui permit de retrouver sa prospérité. L'opinion publique a vite oublié les difficultés permanentes de l'horlogerie et il fallut le message du Conseil fédéral relatif aux mesures propres à sauvegarder l'existence de cette industrie pour qu'elle devienne à nouveau l'objet de l'attention générale.

Les débats soulevés au Conseil des Etats lors de l'examen du projet d'arrêté fédéral eurent le mérite de mettre en relief certaines menaces qui pèsent en permanence sur l'horlogerie et que les quatre cinquièmes du peuple suisse ignorent. Ce qui semble avoir le plus impressionné les non-initiés aux affaires horlogères est le danger de transplantation de cette industrie à l'étranger, suspendu comme l'épée de Damoclès sur l'horlogerie.

La législation horlogère paraît compliquée à ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier à fond et ne connaissent le problème que par la fréquence et l'ampleur des crises dont l'horlogerie est frappée plus durement que n'importe qu'elle autre industrie. Pourtant, la nécessité de mesures légales appropriées n'est pas contestée sérieusement, même par M. Duttweiler, ce qui n'est pas peu dire!

Par contre, les avis diffèrent grandement quant à la nature et à la portée des mesures à prendre. Si les associations patronales horlogères, les syndicats ouvriers ainsi que les employés groupés au sein de la Société suisse des commerçants furent unanimes à donner leur appui au projet de statut de l'horlogerie, d'autres milieux, dont le Vorort du commerce et de l'industrie et l'Union centrale des associations patronales, soulèvent des objections de principe à un certain nombre de mesures prévues dans le projet d'arrêté fédéral.

Comme ces deux dernières organisations centrales ont motivé leur opposition dans un mémoire commun au Conseil fédéral et que, d'autre part, la grande presse quotidienne de Suisse alémanique en